Assurance optionnelle "All Mobile": aperçu des modifications des conditions d'assurance au 1er mai 2023

1. un aperçu des principaux changements

1.1 Adaptations formelles / Précisions

L'adresse de l'assureur a été adaptée.

Le logo de l'assureur a été adapté.

Des corrections et des précisions ont également été apportées afin d'améliorer la facilité de lecture.

1.2 Adaptation du contenu

Adaptations générales: Le nom de l'assureur et du porteur de risque a été adapté de Allianz Global Assistance à Allianz Assistance.

Adaptations générales: Le délai de prescription a été prolongé de deux à cinq ans.

Adaptations générales: Le type d'assurance a été mentionné après chaque couverture.

2. les modifications en détail

INFORMATION AUX ASSURÉS COLLECTIFS			
Chiffre/article CGA & Titre	**Contenu jusqu'à présent**	**Contenu nouveau**	**Commentaire**
	Les informations destinées au client figurant ci-dessous donnent un aperçu de l'identité des assureurs et des principaux éléments du contrat d'assurance **(art. 3 al. 3 de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance [ci-après: «LCA»])**. Les droits et obligations concrets des personnes assurées et/ou des ayants droit résultent des conditions d'assurance, d'éventuels formulaires d'adhésion ou d'attestations d'assurance et des dispositions légales applicables **(LCA).**	Les informations destinées au client figurant ci-dessous donnent un aperçu de l'identité des assureurs et des principaux éléments du contrat d'assurance. Les droits et obligations concrets des personnes assurées et/ou des ayants droit résultent des conditions d'assurance, d'éventuels formulaires d'adhésion ou d'attestations d'assurance et des dispositions légales applicables **(Loi fédérale sur le contrat d'assurance, ci-après "LCA")..**	L'article 3, paragraphe 3, de la loi fédérale a été supprimé ; il est désormais fait référence à la loi fédérale sur le contrat d'assurance sans indication d'article. L'article 3, paragraphe 3, n'est plus correct et n'est plus nécessaire, car cette disposition ne s'applique qu'aux assurances collectives de personnes.
1 Co-contractants	L'assureur et donc l'assureur qui supporte le risque des couvertures détaillées ci-après est: Allianz **Global** Assistance AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse), ayant son siège **Hertistrasse 2** à 8304 Wallisellen – (ci-après: **"AGA"** ou "l'assureur").	L'assureur et donc l'assureur qui supporte le risque des couvertures détaillées ci-après est: Allianz Assistance AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse), ayant son siège **Richtiplatz 1** à 8304 Wallisellen (ci-après: "l'assureur").	Adaptation formelle : désignation/nom de l'assureur adapté à Allianz Assistance ainsi que modification du siège social.
3 Risques assurés et étendue de la couverture d'assurance	Risques assurés, étendue de la couverture d'assurance **et des prestations d'assistance**	Risques assurés **et** étendue de la couverture d'assurance	Le terme "prestations d'assistance" a été supprimé de l'intitulé, car la couverture ne comporte aucune assistance et cela peut donc prêter à confusion.
CONDITIONS D'ASSURANCE			
II. Aperçu des prestations d'assurance	**A. Endommagement / destruction** Protection des appareils assurés contre l'endommagement accidentel pendant deux ans à compter de l'achat à neuf; limitation à deux événements d'assurance par année civile **B. Vol** Protection des appareils assurés contre le vol pendant cinq ans à compter de l'achat à neuf **C. Protection contre les appels frauduleux suite à un vol** Protection contre l'utilisation frauduleuse des services de téléphonie mobile suite à un vol **D. Extension de garantie** Extension de la garantie constructeur d'un an pour les appareils assurés	**A. Endommagement / destruction (assurance dommages)** Protection des appareils assurés contre l'endommagement accidentel pendant deux ans à compter de l'achat à neuf; limitation à deux événements d'assurance par année civile **B. Vol (assurance dommages)** Protection des appareils assurés contre le vol pendant cinq ans à compter de l'achat à neuf **C. Protection contre les appels frauduleux suite à un vol (assurance dommages)** Protection contre l'utilisation frauduleuse des services de téléphonie mobile suite à un vol **D. Extension de garantie (assurance dommages)** Extension de la garantie constructeur d'un an pour les appareils assurés	Complément selon la révision de la LCA ; le type d'assurance était mentionné après chaque couverture.
Logo	Allianz Global Assistance	Allianz Assistance	Logo adapté
Assureur	AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris) Succursale de Wallisellen (Suisse) **Hertistrasse 2**, 8304 Wallisellen Tél. +41 44 283 38 32, Fax +41 44 283 33 83 **info@allianz-assistance.ch, www.allianz-assistance.ch**	AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris) Succursale de Wallisellen (Suisse) **Richtiplatz 1**, 8304 Wallisellen Tél. +41 44 283 38 32, Fax +41 44 283 33 83 **Info.ch@allianz.ch, www.allianz-travel.ch**	Adaptation formelle : désignation/nom de l'assureur adapté à Allianz Assistance et modification du siège social, de l'adresse e-mail et de l'adresse web.

III. 5 Quelle est la date de prescription des droits découlant du contrat?	Pour les droits découlant du contrat d'assurance, le délai de prescription légal de **deux** ans s'applique. Le délai prend effet à la survenance du sinistre.	Pour les droits découlant du contrat d'assurance, le délai de prescription légal de **cinq** ans s'applique. Le délai prend effet à la survenance du sinistre.	Prolongation du délai de prescription selon la révision de la LCA
V. Tableau de sinistre - Entité en charge du règlement des sinistres	Allianz **Global** Assistance Claims Appliance Protection **Hertistrasse 2** CH-8304 Wallisellen claims-ap@allianz-assistance.ch	Allianz Assistance Claims Appliance Protection **Richtiplatz 1** CH-8304 Wallisellen claims-ap@allianz-assistance.ch	Adaptation formelle : désignation/nom de l'assureur adapté à Allianz Assistance ainsi que modification du siège social.